

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Membres présents : 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, M. Jean-Louis DHIVER, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, Monsieur Joël LEBRUN et Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine HAMEL-DORDONNAT (pouvoir à Mme Christiane TINCELIN), Mme Aline BURNEL (pouvoir à M. Michel MAUGER), Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART (pouvoir à M. Joël LEBRUN).

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Cécile BERNERON, M. Dominique GODEFROY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Louis DHIVER.

Assistait à la réunion : Mme Julie BESSELIEVRE, secrétaire de mairie.

M. le maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023 est arrêté par les membres présents et signé par M. le maire et ultérieurement par la secrétaire de séance, celle-ci étant absente aujourd'hui.

COMMUNE

- **Rénovation du réseau d'éclairage public « Rues Alfred Rossel, Paul Placide, Pierre Salley et de la Planque » APS 030043**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Rues Alfred Rossel, Paul Placide, Pierre Salley et de la Planque ». Il s'agit de réverbères endommagés qu'il est nécessaire de réparer.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 6 700,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BARFLEUR s'élève à environ 4 690,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Rues Alfred Rossel, Paul Placide, Pierre Salley et de la Planque »,
- demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 1^{er} trimestre 2024,
- accepte une participation de la commune de 4 690,00 €,
- s'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2023,
- s'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- donne pouvoir à M. le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

➤ **Modifications budgétaires**

Virements de crédits

Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour les opérations suivantes en investissement :

- rénovation de l'éclairage public pour laquelle le conseil municipal a donné son accord ce jour,
- enregistrement des restes à réaliser de l'opération 24 « Loisirs extérieurs » et notamment la réalisation du multisports,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 2315 « Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage technique » - opération 10 « Travaux de voirie »,

Vu les crédits disponibles en section d'investissement au compte 2112 « Terrain de voirie » - opération 20 « Biens immobiliers »,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement au compte 2041582 « Subventions d'équipement versées – Autres groupements et collectivités à statut particulier – Bâtiments et installations » - opération 13 « Eclairage public »,

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement au compte 2313 « Immobilisations en cours - Constructions » - opération 24 « Loisirs extérieurs »,

M. le maire propose le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement, suivant :

- Du compte 2315 opération 10 : **- 3 500.00 €**
- Du compte 2112 opération 20 : **- 6 500.00 €**
- Au compte 2041582 opération 13 : **+ 3 500,00 €**
- Au compte 2313 opération 24 : **+ 6 500,00 €**

Ajout de crédits

Les mandats concernant les travaux du parking Le Chosel et du Jardin des Augustins ont été imputés sur des comptes inadaptés. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur différents comptes afin de pouvoir passer les écritures comptables.

- En dépenses d'investissement	
Chapitre 21 - Compte 2151 « Réseaux de voirie » - Op 16 :	+ 244 000.00 €
Chapitre 21 - Compte 2151 « Réseaux de voirie » - Op 20 :	+ 59 700.00 €
Chapitre 23 - Compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique »-Op 20:	+ 2 040.00 €
- En recettes d'investissement	
Chapitre 21 - Compte 2128 « Autres agencements et aménagements » - Op 16 :	+ 244 000.00 €
Chapitre 21 - Compte 2128 « Autres agencements et aménagements » - Op 20 :	+ 59 700.00 €
Chapitre 23 - Compte 2312 « Agencements et aménagements de terrains » - Op 20 :	+ 2 040.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve les modifications budgétaires (virements et ajouts de crédits) telles que présentées.

➤ Complément au RIFSEEP

Suite à la création du poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, il est nécessaire de compléter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. le maire propose d'ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour le poste de secrétaire de mairie et d'approuver le RIFSEEP comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2023 :

INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cadre d'emplois	Groupe	Critères	Montant maximum annuel fixé par la collectivité
Rédacteurs territoriaux	n°1	Secrétaire de mairie: assistance et conseil aux élus, préparation et rédaction des documents administratifs et techniques, préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables, rédaction des délibérations et arrêtés du Maire, gestion des ressources humaines, animation et développement des partenariats, gestion des équipements municipaux. Encadrement opérationnel sans responsabilité hiérarchique des agents techniques et d'accueil.	7500 €
Adjoint administratifs territoriaux	n°1	Secrétariat de mairie, gestion comptable, budgétaire et statutaire, élaboration et suivi des dossiers des projets et subventions, recouvrement, déclarations diverses, conseil auprès des élus, ...	6000 €
	n°2	Accueil physique et téléphonique, Etat-civil, Urbanisme, Elections, ...	3500 €
Agents techniques territoriaux	n°1	Responsable entretien espace public, espaces verts, bâtiments communaux, nettoyage des rues, ...	3500 €
	n°2	Adjoint au responsable entretien espace public, espaces verts, bâtiments communaux, nettoyage des rues et entretien des surfaces des locaux communaux.	2400 €

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Cadre d'emplois	Groupe	Critères	Montant maximum annuel fixé par la collectivité
Rédacteurs territoriaux	n°1	- Manière de servir (discrétion, ponctualité, obéissance hiérarchique, respect et connaissance du service public) - Engagement professionnel - Qualité des relations humaines avec les agents, élus et administrés - Respect des délais de mandatement - Participation à l'organisation des services	1200 €
Adjointes administratifs territoriaux	n°1	- Manière de servir (discrétion, ponctualité, obéissance hiérarchique, respect et connaissance du service public) - Engagement professionnel - Qualité des relations humaines avec les agents, élus et administrés	900 €
	n°2	- Manière de servir (discrétion, ponctualité, obéissance hiérarchique, respect et connaissance du service public) - Engagement professionnel - Qualité des relations humaines avec les agents, élus et administrés	900 €
Agents techniques territoriaux	n°1	- Manière de servir (discrétion, ponctualité, obéissance hiérarchique, respect et connaissance du service public) - Engagement professionnel - Qualité des relations humaines avec les agents, élus et administrés	900 €
	n°2	- Manière de servir (discrétion, ponctualité, obéissance hiérarchique, respect et connaissance du service public) - Engagement professionnel - Qualité des relations humaines avec les agents, élus et administrés	900 €

INCIDENCE SUR L'IFSE EN CAS D'ABSENCE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu pendant 60 jours au cours d'une période de 12 mois consécutifs. Au-delà de ces 60 jours, l'IFSE est suspendu intégralement.

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

En cas de congé de longue durée, longue maladie et grave maladie, l'IFSE est suspendu en totalité (au vu de la réglementation).

En cas de congé de maternité, paternité et d'adoption, l'IFSE est maintenu en totalité (au vu de la réglementation).

Le comité social territorial (CST) a été préalablement saisi. Les représentants des collectivités ont donné un avis favorable à l'unanimité et les représentants du personnel un avis défavorable à la majorité.

Il est précisé, suite à une question de M. Gosselin, que l'IFSE est fixé à partir du 1^{er} janvier et peut être augmenté chaque année suivante. En revanche, le CIA peut être diminué ou augmenté d'une année à l'autre et éventuellement ne pas être versé en fonction de la manière de servir de l'agent lors de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'adopter le RIFSEEP tel que présenté et de l'appliquer à compter du 1^{er} décembre 2023.

➤ Autorisations spéciales d'absence

En l'absence de décret d'application dans la fonction publique territoriale, la collectivité est libre de mettre en place ou non les autorisations d'absence acceptées sous réserve des nécessités de service, et d'en choisir le nombre de jours accordés à ses agents.

L'autorisation d'absence n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisé en temps et en heure. Ainsi, les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

M. le maire propose les autorisations spéciales d'absence suivantes pour les agents de la commune, une proratisation étant appliquée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel :

Nature des autorisations	Justificatifs demandés	Nombre de jours proposés par la collectivité
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	Certificat de mariage ou PACS	4 jours ouvrables
Mariage d'un enfant de l'agent	Certificat de mariage	1 jour ouvrable
Chaque naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS	Certificat de naissance	ASA de droit : 3 jours ouvrables pour chaque naissance
Chaque arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption	Certificat d'adoption	ASA de droit : 3 jours ouvrables pour chaque arrivée
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de	Certificat médical	5 jours ouvrables

Nature des autorisations	Justificatifs demandés	Nombre de jours proposés par la collectivité
l'agent		
Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent	Certificat de décès	ASA de droit : 5 jours ouvrables
Décès : - d'un enfant de moins de 25 ans - d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente - d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent	Certificat de décès	ASA de droit : 7 jours ouvrés + 8 jours d'absence complémentaire fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent	Certificat de décès	3 jours ouvrables
Décès du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	Certificat de décès	3 jours ouvrables
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	Certificat de décès	3 jours ouvrables
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : - enfant âgé de 16 ans au plus - enfant handicapé sans limite d'âge	Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, par une année civile. Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence
Décès des grand-parent, petit-enfant de l'agent	Certificat de décès	1 jour ouvrable
Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire, jusqu'à la sixième	Attestation scolaire	Récupération en heures
Don du sang, de plasma, de plaquettes....	Confirmation ou attestation du rendez-vous	Durée du déplacement, de l'entretien, des examens médicaux, des opérations de prélèvement et de la période de repos et

Nature des autorisations	Justificatifs demandés	Nombre de jours proposés par la collectivité
		collation jugée médicalement nécessaire
Epreuves de concours et examens professionnels en rapport avec l'administration locale	Convocation et attestation de présence	Durée du déplacement et de l'épreuve

Le comité social territorial (CST) a été préalablement saisi. Les représentants des collectivités et du personnel ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'adopter les autorisations spéciales d'absence ainsi présentées à compter du 1^{er} décembre 2023.

• Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Barfleur, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

58 225 € en fonctionnement et -12 662 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	17 236 € (dont 17 236 € au titre de l'AC FPIC)
en fonctionnement (non pérenne)	- €
en investissement (pérenne)	- €
en investissement (non pérenne)	- €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes enfance/petite enfance), s'élèvent à : - 1 062 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement	74 399 €
en investissement	- €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 1 918 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 1 804 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

en fonctionnement	70 677 €
en investissement	- 12 662 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement : 74 399 €

AC libre 2023 en investissement : - €

- **Avenant pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancien canot de sauvetage**

La maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement composé de M. Yves Pilon (représentant du groupement), Mme Anne RIOLLOT, la SNC LEBAS-MALOISEL et la SARL CPS, pour un montant de 27 000€ HT.

Considérant l'évolution du montant du marché, une négociation a été engagée et le montant total des honoraires forfaitaires a été modifié après estimation à l'issue de l'avant-projet définitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- confirme le choix du groupement pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancien canot de sauvetage
- autorise M. le maire à signer un avenant de 6 091.71€ HT présenté par le groupement, portant le marché à 33 091.71€ HT, soit 39 710.05€ TTC.

M. le maire précise que le permis de construire a été accordé. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction et devrait être terminé pour le mois de décembre.

- **Suppression du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action social et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023 et de créer une commission extra-municipale « aide sociale » composée des membres actuels du CCAS qui en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

- **Indemnités de gardiennage des églises communales : revalorisation 2023**

Le conseil municipal a délibéré le 25 avril dernier pour une indemnité de gardiennage des églises communales pour le prêtre de la paroisse Julie Postel du Val de Saire de Barfleur, lequel ne réside pas dans la commune, à 120.97€, selon la circulaire ministérielle du 22 février 2023. Un courrier reçu le 23 octobre dernier nous informe que le plafond a été revalorisé à 125.98€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de modifier la délibération du 2023-04-25-02 afin de fixer, au titre de l'année 2023, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour le prêtre de la paroisse Julie Postel du Val de Saire de Barfleur, lequel ne réside pas dans la commune, à 125.98€.

- **Plan d'adressage : validation de nouveaux noms de rues**

L'Etat a fait de l'adresse un enjeu national en identifiant, dans sa loi du 07 octobre 2016 pour une République numérique, la Base Adresse Nationale (BAN) comme l'une des neuf bases de référence jugées essentielles pour conduire ses politiques publiques.

Une adresse imprécise ou une absence d'adresse a pour conséquences de dégrader les services publics et marchands et d'impacter les acheteurs publics et privés dans leurs missions et les citoyens dans leur

quotidien (délais d'intervention des secours, délais de livraison des entreprises, déficit de fiscalité locale pour les collectivités, dégradation des services pour les citoyens et notamment le raccordement à la fibre...).

Les communes deviennent essentielles pour construire et fiabiliser la BAN par la création de Bases Adresses Locales (BAL).

La BAL de la commune de Barfleur doit être actualisée et notamment par une nouvelle dénomination de certaines voies. Le département de la Manche et Manche Numérique accompagnent les collectivités dans cette procédure en mobilisant un chargé de mission, référent de l'adresse, et une expertise technique en information géographique.

A l'issue des premières rencontres avec nos interlocuteurs, M. le maire propose que certaines rues soient renommées selon la présentation ci-dessous :

<u>Nom actuel</u>	<u>Correspondance carte</u>	<u>Dénomination de voie proposée</u>
	3	Chemin du Crako
Rue de la Côte des Vikings	4	Chemin de la Sambière
Rue de Réville	5	Rue Paul Blanvillain
Rue de la Cité	9	Rue du Tue-Vaques
Rue de la Poste	10	Rue de la Malle-Poste
Rue des Ecoles	26	Rue de la Blanche-Nef
Route de Cherbourg	35	Rue de la Halle
Rue du Vast	37	Rue de la Poterie
Avenue Francis Launay	39	Allée Francis Launay
La Grande Forgette	40	Allée de la Grande Forgette
	42	Passage Renouf
	43	Passage Choisy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de renommer les rues suivantes :

<u>Nom actuel</u>	<u>Correspondance carte</u>	<u>Nouvelle dénomination</u>
	3	<i>Chemin du Crako</i>
Rue de la Côte des Vikings	4	<i>Chemin de la Sambière</i>
Rue de Réville	5	<i>Rue Paul Blanvillain</i>
Rue de la Cité	9	<i>Rue du Tue-Vaques</i>
Rue de la Poste	10	<i>Rue de la Malle-Poste</i>

Rue des Ecoles	26	<i>Rue de la Blanche-Nef</i>
Route de Cherbourg	35	<i>Rue de la Halle</i>
Rue du Vast	37	<i>Rue de la Poterie</i>
La Grande Forgette	40	<i>Allée de la Grande Forgette</i>
	42	<i>Passage Renouf</i>
	43	<i>Passage Choisy</i>

CAMPING

➤ Virement de crédits n° 1 pour abonder le chapitre 012 insuffisamment doté

Les dépenses en matière de charges de personnel ayant été plus importantes que prévues en 2023, notamment en raison de l'augmentation du temps de travail d'un saisonnier, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin d'abonder le chapitre 012.

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « Dépenses imprévues »

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au compte 6413 « Primes et gratifications »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide le transfert de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement, suivant :

- Du compte 022 : - 1 000.00 €
- Au compte 6413 : + 1 000,00 €

➤ Tarifs 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2024 tels que présentés en annexe.

- Tarifs location de mobil-homes en annexe 1
- Tarifs épicerie en annexe 2
- Tarifs snack en annexe 3

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Tincelin a envoyé un mail aux conseillers municipaux sur l'élaboration du plan communal de sauvegarde. Celui-ci consiste à préparer les process de gestion par la commune des crises graves qui pourraient survenir en conséquence des risques auxquels elle se trouve exposée. Les principes de ce dispositif sont facilement accessibles sur internet.

Dans un premier temps, avec l'aide de M. Bontoux, deux documents préparatoires ont été rédigés et envoyés aux conseillers :

- L'un consiste à présenter les caractéristiques de la commune de Barfleur dans un souci d'identification d'un certain nombre de critères.
 - L'autre à inventorier les principaux risques auxquels la commune de Barfleur est exposée
- Le but de ce plan est d'identifier les risques majeurs sur le territoire communale et de prévoir un dispositif pour chaque risque désignant notamment un coordinateur des opérations, les personnes intégrées aux dispositifs d'intervention et les contacts externes appropriés.

Pour rappel, voici les risques recensés :

- Cyberattaque contre l'informatique de la mairie
- Destruction totale de la mairie (incendie ou explosion)
- Marée noire ou accident maritime générant une pollution grave
- Submersion marine d'une partie du village
- Accident nucléaire à La Hague, Flamanville (réacteur) ou Cherbourg (SNLE)
- Evènement climatique, neige, grand froid, grosses pluies avec inondations, canicule
- Arrêt total des liaisons téléphoniques ou Internet (panne ou accident) sur la commune
- Arrêt total de l'alimentation en fluides (eau / électricité) sur toute la commune
- Accident de la circulation impliquant un véhicule chargé de produits très polluants (fuel...)
- Acte terroriste
- Mise en danger d'autrui par un forcené, prise d'otages
- Accident dans un lieu accueillant du public
- Accident grave durant un événement en extérieur (fête foraine, feu d'artifice...) avec présence d'une foule nombreuse
- Pandémie
- Séisme

Les remarques et adhésions au groupe de travail sont les bienvenues. Mme Dhiver indique que le risque « Chute aérienne d'objets » pourrait être ajouté.

- Mme Tincelin a également fait parvenir aux conseillers le rapport annuel de gestion du port publié par la SPL des ports de la Manche. Le port de Barfleur est le port le plus déficitaire de ceux gérés par la SPL des ports de la Manche. Des investissements sont néanmoins prévus par la SPL : l'installation d'une nouvelle cuve à fuel et d'un point de pesée sur le quai.
- Monsieur le Maire précise qu'il a dû prendre la décision d'annuler le projet du concert de « Soldat Louis » prévu par le CSB pour le mois de juin prochain, celui-ci s'avérant disproportionné par rapport à la capacité d'accueil de l'espace et présentant des risques de dégradation des installations du stade. Celles-ci ont été en effet largement rénovées au cours des trois dernières années, le dernier équipement prévu -le terrain multisports- étant programmé pour le printemps prochain. Il a été conseillé aux dirigeants du CSB de se mettre à la recherche d'un autre emplacement.

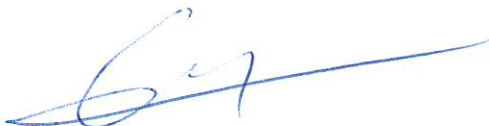
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. Jean-Louis DHIVER

Michel MAUGER



Tarifs TTC location de mobil-homes 2024

Périodes*	Confort 4 pers.	Grand Confort 4 pers.	Grand Confort 4 pers. Panoramique	Grand Confort 6 pers.
du 15/02 au 05/07	390€	450€	500€	530€
du 06/07 au 30/08	550€	620€	670€	700€
du 31/08 au 15/11	390€	450€	500€	530€

**location à la semaine, du samedi 15:00 au samedi impérativement avant 10:00*

Check-in maximum 18h30

Tarifs weekend du vendredi 15:00 au dimanche 15:00

du 15/02 au 15/11	160€	180€	200€	250€
-------------------	------	------	------	------

Tarifs mid-week (4 jours)

du 15/02 au 29/03 du 28/09 au 15/11	190€	210€	230€	280€
du 30/03 au 28/06 du 24/08 au 27/09	220€	240€	260€	310€

Tarifs à la nuit, juillet et août uniquement, sur demande

du 15/02 au 31/03 du 01/09 au 15/11	65€	70€	80€	90€
du 01/04 au 30/06	70€	75€	85€	95€
01/07 au 31/08	75€	80€	90€	100€

Informations complémentaires

- Taxe de séjour 0.66 € par pers. de plus de 18 ans et par nuit ;
- Acompte de 25% pour la réservation ; 300 € de caution pour le mobil-home, et 50€ pour le ménage (en option);

- Location de draps 8.80 €/lit
- +6€ par personne supplémentaire et par nuit (2 personnes maximum par mobil home)
- kit de toilette 4.50€/ personne (1 gant de toilette, 1 grande serviette, 1 sortie de bain)
- linge de maison 2.00€ (2 torchons vaisselle, 1 torchon main)
- location Jacuzzi (uniquement sur certains mobil homes grand confort 4 pers. 70€/semaine 30€/week end

Tarifs TTC Emplacements & Camping-Car 2024

Public	Basse Saison	Haute Saison
	du 15/02 au 30/06 inclus, du 01/09 au 15/11 inclus €/jour	du 01/07 au 31/08 inclus €/jour
Emplacement tente/caravane/camping-car 2 pers.	16€	19€
Emplacement tente/caravane/camping-car 1 pers.	10€	12€
Personne supplémentaire + 7 ans	4.5€	5€
Personne supplémentaire + 2 ans	3.5€	4€
Véhicule supplémentaire	2.5€	2.5€
Douche visiteurs	3€	3€
Animaux	2.5€	2.5€
Visiteur (à partir de 2:00 de présence)	2.2€	2.2€
Station Camping Car hors camping Vidange + plein d'eau, inclus dans le forfait emplacement	4€	4€
Taxe de séjour*	0.66 €	0.66 €

*0.66 € taxe de séjour + taxe conseil départemental / nuit + 18 ans

	du 15/02 au 31/03	du 01/04 au 31/09
Raccordement électrique pour le passage par jour de présence (10 ampères)	5.00€	5.00€
Forfait 'Etape Camping-car' de 18:00 à 10:00	du 15/02 au 15/11	
Emplacement 2 pers. + électricité + douches + vidange et plein d'eau	17.00€	
Forfait Randonneur pédestre ou cyclo sans voiture 1 nuit 2 pers	9€	11€
Pods ttc (taxe de séjour non incluse)		
La nuit + petit déjeuner		45€
Les 2 deux nuits + petits déjeuners		80€
Chaque nuit supplémentaire avec petit déjeuner		+35€
Bungalow (taxe de séjour non incluse)		
La nuit + petit déjeuner		60€
Les 2 deux nuits + petits déjeuners		110€
Chaque nuit supplémentaire avec petit déjeuner		+50€
Résidents		
Forfait eau pour un an		175
Forfait eau pour 6 mois		90
Forfait résident hors contrat, propriétaires présents		4.50
Forfait emplacement à l'année		1850
Forfait emplacement semestriel		1220

Location de vélo

La 1/2 journée	7.00€
La journée	9.00€
La semaine	35.00€
Deux semaines	60.00€

Location de vélo électrique

La 1/2 journée	15.00€
La journée	20.00€
La semaine	80.00€
Deux semaines	155.00€

Tarifs WIFI

1 jour	3 €
2 jours	6 €
4 jours	11 €
7 jours	14 €
14 jours	25 €
1 mois	30 €
2 mois	56 €
6 mois	100 €
12 mois	200 €

Annexe 2**Tarifs revente TTC 2024**

coca-cola	150 cL	2,50 €
eau	150 cL	1,00 €
eau	50 cL	0,50 €
eau pétillante	100cL	1,00 €
jus de pomme	70cL	4,50 €
jus d'orange	100 cL	2,50 €
jus d'orange	25 cL	1,50 €
lait	100cL	2,00 €
soda cannette	33cL	1,50 €
bière artisanale	33cL	3,00 €
bière artisanale	75cL	7,50€
bière bouteille	25cL	2,00 €
bière cannette	33cL	1,50 €
calvados	35cL	16.00 €
calvados	70cL	30,00 €
cidre	33 cL	3,00 €
cidre	75cL	4,50 €
mousseux	75cL	6,00 €
pack de heineken	6 x 25cL	6,50 €
poiré	33cL	3,00 €
poiré	75cL	4,50 €
pommeau	75cL	18,00 €
rhum	100cL	15,00 €
rhum	70cL	10,50 €
ricard	100cL	23,00 €
ricard	70cL	17,00 €
vin blanc	75cL	6,50 €
vin rosé	75cL	6,50 €
vin rouge	75cL	6,50 €
vin supérieur	75cL	10,00 €
vodka	70cL	15,00 €
whisky	70cL	17,00 €
allume feu	x24	2,50 €
allumettes	x240	2,00 €
allumettes	x40	0,50 €
charbon de bois	2,5kg	5,50 €
eponges	x2	2,50 €
ethylotest		2,00 €
film alimentaire		3,00 €
gaz	190g	3,00 €
liquide vaisselle	50cl	2,50 €
liquide vaisselle	1L	5,00 €
papier aluminium		3,00 €

sacs congélation		7,00 €
sacs poubelles 30L	x20	2,00 €
brosses à dents	x4	2,50 €
dentifrice		2,50 €
déodorant		3,50 €
gel douche		2,50 €
mousse à raser		3,50 €
pansements		9,00 €
rasoirs	x10	5,00 €
serviettes hygiéniques		3,00 €
shampooing		3,50 €
tampons hygiéniques		3,50 €
beurre		3,50 €
crème dessert		2,50 €
crème fraîche		2,00 €
fromage râpé		3,50 €
jambon		3,50 €
margarine		3,50 €
œufs	x6	2,50 €
spécialité fromagère		3,00 €
Ben & jerry's		3,20 €
cônes		2,40 €
cônes à l'italienne		2,70 €
haribo push up		2,20 €
magnum		2,90 €
assortiment la maison du biscuit		12,00 €
barre chocolatée		1,50 €
biscottes		2,50 €
bonbon	40g	0,60 €
café		2,50 €
café soluble		4,50 €
café soluble stick		3,00 €
confiture		2,50 €
cookies		2,50 €
gâteaux		2,50 €
gâteaux génoise		2,50 €
madeleines		4,50 €
miel		3,50 €
muesli au chocolat		4,00 €
pain de mie		1,50 €
pâte à tartiner	220g	3,00 €
pâte à tartiner	25g	0,80 €
pétales sucrées		3,00 €
poudre chocolatée		3,00 €
salade de fruits		2,50 €
sucres en morceaux		2,50 €

sucre en poudre		2,50 €
tablette de chocolat		2,00 €
thé		3,00 €
cacahuètes		2,50 €
cassoulet		5,50 €
champignons		2,00 €
chips		2,00 €
concentré de tomates		0,50 €
cornichons		2,00 €
curly		2,00 €
farine		3,00 €
filet de maquereaux		2,50 €
haricots verts		1,50 €
huile		5,00 €
huile d'olive		6,50 €
ketchup		2,00 €
macédoine		2,00 €
mayonnaise		4,00 €
moutarde		2,00 €
moutarde en sachet		0,10 €
pâtes		2,50 €
pétales salées		1,50 €
Plats cuisiné en conserve		5,50 €
petits pois		1,50 €
poivre	36g	3,00 €
poivre	18g	1,50 €
pringles		2,50 €
raviolis		4,00 €
rillettes		5,00 €
riz 1kg		2,50 €
riz 500g		5,00 €
sardines		2,00 €
sel		1,50 €
terriner de canard		5,00 €
thon		2,50 €
tripes		12,00 €
vinaigre		2,00 €
baguette		1,10 €
céréales		1,45 €
chausson au pommes		1,80 €
croissant		1,10 €
graines		1,35 €
grosse boule		1,60 €
pain au chocolat		1,30 €
pain au raisins		1,60 €
pain complet		1,80 €

pépito		1,60 €
petite boule		1,10 €
tradition		1,30 €
journal semaine		1,20 €
journal samedi		1,40 €
carte postale		0,40 €
casquette		12,50 €
ecocup		1,00 €
mug		7,00 €
polo		30,00 €
vidange camping-car		4,00 €
jeton lave-linge		4,00 €
jeton sèche-linge		2,50 €
jeton lavage + séchage		6,00 €
douche visiteur		3,00 €
Gaz 13kg		43,50 €
gaz cube		30,00 €

Annexe 3

Tarif Snack TTC 2024

Petit déjeuner (boisson chaude + froide, viennoiserie et tartine)		7.00€
Plateau apéritif (5 mozza stick, 5 onions rings, 5 nuggets, 5 beignets de calmars + sauce)		12.00€
Planche apéritif		15.00€
Huîtres n°2	X6	9.50€
Frites		3.00€
fish & chips		11,00€
Croque-monsieur		7,50€
Panini poulet curry		7,50€
panini 4 fromages		7,50€
Les mitonnés		13,00€
menu petit viking (6nuggets + frites + 1 boisson)		7.50€
Gaufre sucre		3.00€
Gaufre confiture		4.00€
Gaufre nutella		4.00€
Gaufre chantilly		4.00€
Glace 1 boule		2.50€
Glace 2 boules		4.50€
Glace 3 boules		6.50€
Supplément sauce ou chantilly		1.50€
Pâtisserie individuelle		2.50€
Dessert		5.00€
sirop à l'eau	25cl	2.00€
diabolo	25cl	2.50€
limonade	25cl	2.00€
jus de fruits	25cl	2.50€
soda		

grand crème		3.50€
Lait chaud		2.00€
mozzarella sticks		0.50€
onion ring		0.30€
nuggets		0.35€
beignet de calmars		0.25€